



PV n°2024/06/10/01

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 juin 2024 à 18h00**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 10 juin 2024 à 18 heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC-LES-THERMES

Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : 17

Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; CANNAC M. ; SANCHEZ J. ; ALET JP. ; LACOMBE P. ; MANZARI M. ; DISSAC ; DELANSAY ML. ; MAZENQ C. ; SZCZEPANIAK L. ; MARTIN MUSSA O. ; MOULY H. ; MARTIN MUSSA E. ; ALET A. ; GRES F. ; ECHEVERRIA J. ; TORNERO C.

Votants : 19

Excusés : 2

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

RAFFI M ayant donné pouvoir à ALET JP

DEGLYSE FAVRE ayant donné pouvoir à CANAC B

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire Mme ALET Alexandra.

◆◆◆◆◆

Rappel de l'Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 25 avril 2024
3. Décision Modificative n°1, Budget Primitif
4. Admission en non-valeur
5. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie
6. Instauration de la Prime pouvoir d'achat
7. Subvention Exceptionnelle R.B.O.A.
8. Servitude Commune de Cransac – Enedis
9. Plan de Financement : Demande d'aide au département « Sécuriser l'entrée du Collège »
10. Plan de Financement : Renaturation Saint Augustin – OF LACHAN
11. Actualisation du Plan de Financement Rénovation énergétique des Bâtiments Communaux
12. Actualisation Plan de financement MO DESARTIFICIALISATION ET RENATURATION DE LA PLACE
13. Rapport délégataire du Casino 2022/2023

A 18 h 03, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Mme ALET Alexandra pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

2. Approbation du PV du 25 avril 2024

Vu le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024,

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024

3. Décision Modificative n°1, Budget Primitif

Suite à la prise en charge des Budgets Primitifs, Le comptable public nous demande de passer les écritures suivantes sur le Budget Principal car il convient de constater le déficit d'investissement cumulé 2023 sur le BP 2024.

Désignation	Dépenses	
Investissements	Diminutions crédits	Augmentation crédits
001		133 728.28 €
21 (Chapitre 2135)	133 728.28	
TOTAL	133728.28	133 728.28 €

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

4. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente le montant des titres devenus irrécouvrables par le Trésor qu'il convient d'affecter en non-valeur pour un montant de :

- 114.66 €
- 97.02 €
- 88.20 €
- 79.38 €
- 141.12 €
- 111.72 €

Soit un montant total de 632.10 €

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

5. Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11,

Vu le courrier du 20 mars 2024 de M. Nicole REY, propriétaire du bar l'Oasis, informant la commune de la vente à la collectivité, de la licence IV exploitée au numéro 7 Rue de la Gare à Cransac (12110), au prix de 14 000 €,

Considérant que la Ville de Cransac, engagée dans une politique de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles afin de rendre le centre-ville attractif et dynamique.

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, celle-ci pourrait disparaître du territoire communal. La Ville souhaite l'acquérir

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 14 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Les crédits ont été prévus et adoptés au budget principal au Chapitre 20 Article 2051 Concessions et Droits Similaires en Dépenses d'investissements.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	18	1	0	Décision adoptée à la majorité

6. Instauration de la Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose :

Une fois de plus, le gouvernement a décidé de se décharger d'une de ses principales missions, le maintien du pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique Territoriale. C'est donc aux communes qu'incombe ce financement, alors même que l'Etat demande avec insistance aux collectivités de contenir les dépenses de fonctionnement. Cette disposition a été dénoncée vigoureusement par l'AMF. Si l'on ne peut que soutenir l'attribution d'une telle prime, le mode opératoire demeure très contestable.

Nous n'allons pas pénaliser notre personnel communal qui n'y est pour rien dans ce fonctionnement discutable. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons attribuer à tous les agents cette prime pouvoir d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2024.,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer exceptionnellement la prime pouvoir d'achat 2024 selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2024, chapitre 012,
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents y afférents

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

7. Subvention Exceptionnelle RBOA

Monsieur le Maire informe que RBOA sollicite la Mairie de Cransac pour l'octroi d'une subvention.

Cette association reçoit plusieurs enfants de la Commune et a fourni tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire propose que soit versée une aide exceptionnelle pour encourager l'association d'un montant de 150 €

Le conseil délibère et passe au vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette initiative et donne son accord pour le versement d'une aide exceptionnelle de 150 € qui sera prélevée sur le chapitre des subventions aux Associations.

8. Servitude Commune de Cransac – Enedis

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée Section AP numéro 458 lieudit AUFFET)
- la pose de quatre lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée Section AP numéro 458 lieudit AUFFET
- la pose de cinq lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée Section AP numéro 280 lieudit AUFFET

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les dits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer »

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

9. Sécurisation de l'entrée du collège

Suite à des remarques émises par des parents d'élèves par rapport à la sécurité des enfants à la sortie du collège, une rencontre a été organisée entre les parents d'élèves, le principal adjoint du collège, le service transport de Decazeville Communauté et la mairie. Une organisation a été validée et mise en place. Elle concerne notamment les circuits des bus de ramassage et leurs arrêts, les stationnements, le cheminement des élèves, la pose de barrières ... Des équipements provisoires ont été positionnés. Après une période test, une installation définitive devra être réalisée. A ce titre, la commune de Cransac sollicite le département de l'Aveyron en vue de la prise en charge partielle de ces équipements de sécurité. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition.

Sachant que le coût de revient de ce dispositif sécurité comprenant le marquage au sol, les panneaux de signalisations, les barrières et le coût de l'installation, s'élève à 4 251.94 € HT. Nous souhaiterions demander une participation financière au Département de 66 % soit 2806, 28 €

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

10. Plan de Financement : Renaturation Saint Augustin – OF LACHAND

Sur une partie du site Square Saint Augustin et Espace Olivier Franklin Lachand, un espace ombragé et végétalisé sera créé. Il sera directement accessible depuis l'Avenue J Jaurès. Il sera équipé de quelques mobiliers urbains permettant le repos pour les administrés et les curistes. Cet espace favorisera le lien intergénérationnel dans un îlot de fraîcheur.

Sur une autre partie, un parking désimperméabilisé sera aménagé pour une capacité de 12/15 places environ ; cela permettra aux clients des commerces voisins et des cabinets médicaux de bénéficier d'un stationnement de proximité.

L'objectif est d'étendre le parc de repos de la source St Augustin en renaturant l'espace laissé vacant par la déconstruction du centre médical Thermal et de permettre la désimperméabilisation des sols

La collectivité a déposé une demande de subvention et propose ce plan de Financement :

<i>Fonds Verts</i>	14 775 €	accordé soit 30% du montant subventionnable soit 49 250 € HT
<i>Département</i>	28 821 €	25%
<i>Agence de l'eau</i>	34 585 €	30 %
<i>Autofinancement :</i>	37 103 €	20 %
<i>Coût du Projet HT</i>	115 284 €	100 %

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions ci – dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

11. Actualisation du Plan de Financement Rénovation énergétique des Bâtiments Communaux

Bien que Cransac possède une chaudière biomasse qui sert à plusieurs bâtiments publics (collège, école, office du tourisme ...), au vu de sa capacité actuelle, ce système ne permet pas aujourd'hui de chauffer la Mairie, ancienne gendarmerie de la ville.

C'est l'énergie électrique qui est utilisée actuellement. Afin de diminuer cette consommation (et le coût), il est impératif de changer les huisseries, fenêtres, portes, et volets assurant une meilleure isolation thermique. Le programme qui a débuté par le rez de chaussé du bâtiment, le concerne dans son intégralité.

Cette rénovation outre le fait de donner un aspect plus attractif au bâtiment le rendra plus fonctionnel (fermeture centralisée avec volets roulants électriques à énergie solaire)

Au titre d'une demande de subvention au département- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Cantine : Les fenêtres n'ont pas été changées depuis la création du bâtiment. Aujourd'hui, elles représentent des problèmes au niveau de l'aération et du fonctionnement.

La collectivité a déposé une demande de subvention et propose ce plan de Financement :

Plan de financement Remplacement des Huisseries de la Cantine Ecole - Collège

<i>Département</i>	<i>19 829.92€</i>	<i>66.67 %</i>
<i>Autofinancement :</i>	<i>9 914.96€</i>	<i>33.33 %</i>
<i>Cout du Projet HT</i>	<i>29 744.88 €</i>	<i>100 %</i>

Le calcul de demande de subvention pour les menuiseries de la Cantine est basé sur une moyenne quotidienne de 150 repas dont une centaine est servie pour collège d'où une demande à 66.67%, qui représente la part collège.

La collectivité doit également changer les menuiseries de la Mairie où elle propose des appartements à la location. Ils doivent être réhabilités. Trois sur dix sont loués. Les autres ont besoin de travaux. La priorité étant de changer les fenêtres et volets à changer.

Plan de financement Mairie - Appartements

Département	11 749.28 €	25 %
Autofinancement :	35 247.85€	75 %
Cout du Projet HT	46 997.13 €	100 %

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions ci – dessus.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

12. Actualisation Plan de financement MO DESARTIFICIALISATION ET RENATURATION DE LA PLACE

Cransac bénéficie du label Station Classée de Tourisme, renouvelé en 2023.

La ville est traversée essentiellement en sous-sol par l'Enne qui y prend sa source. Le Territoire Communal s'étend sur 7km². Les axes de communications sont la RD 11, la RD 53 et la voie ferrée : Rodez-Capdenac. La commune a engagé une réflexion sur l'aménagement urbain et souhaite requalifier, revaloriser les espaces publics. Le statut de seule station thermale de l'Aveyron, impose une attention particulière sur le centre-ville. La ville possède de petites entreprises, quelques commerces et des artisans. Son développement, passera par un cadre de vie beaucoup plus "vert", donc plus attractif. Dans un contexte de réchauffement climatique, il est évident que la ville a une carte essentielle à jouer : le tourisme et le thermalisme. L'objectif est de requalifier les espaces : désimperméabiliser, sécuriser les voies, intégrer des voies douces, construire une halle, lieu de lien social et d'animation ouvert à la population

Le lancement de la Maîtrise d'Œuvre sera effectué en toute fin d'année.

Suite à notre demande de subvention, au titre de la DSIL 2024, Il convient de revoir le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel :		
Origine	Montant	%
DSIL 2024 proposée	75 000 €	30%
État autre (préciser)		
Département	50 000 €	20%
Conseil Régional	25 000 €	10%
Europe		
Autres	25 000 €	10%
Emprunt		
Autofinancement	75 000 €	30%
TOTAL	250 000 €	100,00 %

Votants	Pour	Contre	Abstention	
19	19	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

13. Rapport du Délégué Casino de Cransac 2022/2023

Monsieur le Maire fait lecture du rapport du casino 2022/2023

Ce rapport n'a donné lieu à aucune question particulière.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

La Séance est levée à 19h24